



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière administrative

Question écrite n° 6563

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser les modalités d'intégration dans la catégorie A des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Texte de la réponse

En application du protocole conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, les fonctionnaires intégrés dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie seront reclassés en catégorie A et leur échelle indiciaire sera revalorisée ; l'indice brut terminal sera porté de 620 à 660. L'échéancier annexe au protocole a fixé les dates d'application des mesures prévues. Pour les secrétaires de mairie celles-ci devraient intervenir en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6563

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3410

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4169